



SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

Aux futurs promeneurs de chiens soumis à autorisation

N/réf. : AV/MR/BBY/AQ

Genève, le 23 mars 2026

Concerne : formation complémentaire pour promeneur de plus de 3 chiens

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi sur les chiens du 18 mars 2011 (LChiens, M 3 45) et à l'article 10 alinéa 2 lettre f de son règlement d'application du 27 juillet 2011 (RChiens, M 3 45.01), le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) organise une formation complémentaire à l'intention des promeneurs et promeneuses soumis à autorisation et travaillant dans le canton de Genève.

Nous vous convoquons :

le mardi 19 mai 2026 à 10h00

*dans le bâtiment du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)
quai Ernest-Ansermet 22 - au 3^{ème} étage*

Ordre du jour

1. Bases légales
2. Prise en charge et détention des chiens
3. Équipement d'un véhicule
4. Théorie sur les comportements canins

Cette formation est obligatoire si vous souhaitez pouvoir promener plus de 3 chiens appartenant à des tiers et figurer sur la liste officielle du service. Toutefois, nous vous rappelons que vous ne pourrez pas conduire plus de 5 chiens, y compris vos propres canidés.

Nous vous prions de vous inscrire **au plus tard d'ici au 11 mai 2026**, au moyen du formulaire d'inscription que vous trouverez à l'adresse Internet suivante : <https://www.ge.ch/exercer-activite-professionnelle-chiens/autorisation-promener-garder-chiens>, par E-mail ou par courrier postal en transmettant :

- l'attestation de suivi de cours théorique destiné aux nouveaux détenteurs de chiens

- votre certificat de bonne vie et mœurs, le cas échéant un extrait de votre casier judiciaire
- vos justificatifs (attestations, diplômes...) de vos connaissances et expériences dans le domaine canin.

Nous vous informons qu'une fois votre dossier complet reçu, le service l'analysera, afin de déterminer s'il répond aux conditions de l'autorisation selon la législation en vigueur. En cas de refus de votre candidature, le service vous avisera par courrier ou par E-mail dans les plus brefs délais.

Veuillez prendre note qu'avoir uniquement détenu des canidés n'est pas suffisant comme expérience pour participer à cette formation.

De plus, nous vous informons qu'un émolument de CHF 200.-- est perçu pour toute autorisation délivrée par le département.

En vous remerciant pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Dr Michel Rérat
Vétérinaire cantonal